

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 28 mai 2019
à REGUISHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	MEYER Marie-Josée	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	SCHMITT Muriel		X	G. COADIC
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
	SANJUAN José		X	P. KREMBEL
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
	MASSON Laurence		X	F. BOOG
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe		X	P. WERNER
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine		X	JP. WIDMER
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain		X	G. MOSER
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services*,

Auditeur : 0

Presse : L'Alsace

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de M. Alain GUIGNOT, délégué titulaire désigné par la Commune de Biltzheim, et suite à la délibération du Conseil Municipal de Biltzheim, le 20 mai 2019 il convient de procéder au remplacement de M. Alain GUIGNOT.

Dans les communes de moins de 1000 habitants le délégué démissionnaire est remplacé par le premier membre du conseil municipal, n'exerçant pas déjà le mandat de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du nouveau tableau établi à l'issue de l'élection du nouvel adjoint.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Josée MEYER est désignée déléguée titulaire et installée dans ses fonctions, en remplacement de M Alain GUIGNOT.

Il procède ensuite à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - a) Niederhergheim : Aménagement de la rue de Sainte-Croix en Plaine
 - b) Biltzheim : Piste cyclable rue d'Oberhergheim RD 8.I – Plan de financement prévisionnel
- Point 05** - Approbation des projets de périmètres délimités des abords de Niederentzen, Oberentzen et Réguisheim
- Point 06** - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU intercommunal sur le territoire de la CCCHR
- Point 07** - Soutien financier programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux 68 »
- Point 08** - Soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 09** - Création d'un itinéraire cyclable Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen : acquisition foncière
- Point 10** - Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le syndicat intercommunal à vocation unique du Giessen et le syndicat intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen et la création du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin
- Point 11** - Ordures ménagères :
 - a) Marché d'exploitation des déchetteries intercommunales
 - b) Approbation du règlement intérieur des déchetteries intercommunales modifié
- Point 12** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 03/2019 du 23/04/2019**
Objet de la décision : acquisition de bacs pour la collecte des ordures ménagères et de tri sélectif, auprès de la société SULO de St Priest (69800), anciennement Plastic Omnium.
Montant : 8 537,50 € HT.
- **Arrêté n° 15/2019 du 25/04/2019**
Portant conclusion d'une ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace pour faire face à des besoins passagers de liquidité, d'un montant de 2 500 000,00 € pour une durée d'un an, taux révisable indexé Eonia + une marge de 0,56 % et commission de 2 500.00 €.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE :

a) NIEDERHERGHEIM : AMENAGEMENT DE LA RUE DE SAINTE-CROIX EN PLAINE

La commune de Niederhergheim souhaite aménager la rue de Sainte-Croix en Plaine. Cela implique la mise en souterrain du réseau basse tension. Deux phases sont prévues : l'une allant de l'entrée du village jusqu'à la rue de Logelheim et l'autre allant de la rue de Logelheim jusqu'à l'Eglise. Une mise en souterrain du réseau d'éclairage public et du réseau France Télécom est aussi incluse dans le projet. Enfin, les trottoirs de la rue seront mis en conformité avec les normes d'accessibilité avec, entre autres, la mise en place d'une largeur minimum de 1,40 mètre sans obstacle et la suppression des fils des pavés de descente de gouttières.

Le coût de l'opération pour cette tranche est estimé à 350 000 euros HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Niederhergheim souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Niederhergheim,
- donne son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Niederhergheim,
- autorise le Président à signer ladite convention pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- charge le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département ...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé,
- autorise le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

b) BILTZHEIM – PISTE CYCLABLE RUE D'OBERHERGHEIM RD 8.I - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique et plus particulièrement pour toutes les pistes cyclables hors agglomération, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a aménagé, en 2018, un itinéraire cyclable reliant les Communes de Niederentzen, Biltzheim et Oberhergheim.

Lors de sa séance du 12 novembre 2018, le conseil municipal de Biltzheim a décidé de poursuivre le prolongement de la piste cyclable, en travers de la commune le long de la rue d'Oberhergheim (RD 8.I), et de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Lors de sa séance du 6 décembre 2018, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable en travers d'agglomération le long de la rue d'Oberhergheim RD8.I à Biltzheim a été ensuite signée le 12 décembre 2018 entre la commune de Biltzheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Le coût de ces travaux, élaboré par le Cabinet COCYLIQUE, maître d'œuvre est estimé, au stade de l'avant-projet définitif, à 163 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

ENVELOPPE 2 – CONTRAT DE RURALITE 2019

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Honoraires	5 000	Aides publiques		
Travaux	163 000	Etat - Dotation de soutien à l'investissement public - Contrat de ruralité 2019	44 345	26,24
Divers	1 000	Etat - Dotation de soutien à l'investissement public (le cas échéant) - Enveloppe 1 (prévisionnelle)	/	
		Région (prévisionnelle)	12 180	7,21
		Département (quote-part départementale)	42 572,70	25,19
		Groupement de communes (EPCI, pays ...)	21 600	12,78
		Sous-total aides publiques	120 697,70	71,42
		Auto-financement		
		Fonds propres : Commune de Biltzheim	48 302,30	28,58
TOTAL	169 000	TOTAL	169 000	100

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **Adopte** le plan de financement de l'opération.

Point n° 05 – APPROBATION DES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE NIEDERENTZEN, OBERENTZEN ET REGUISHEIM

Monsieur le Président expose :

La commune de **Réguisheim** abrite sur son territoire un édifice protégé au titre du code du patrimoine (monument historique). Il s'agit de l'église catholique Saint Etienne dont le clocher est protégé au titre du code du patrimoine (classement le 06/01/1898).

La commune de **Niederentzen** abrite sur son territoire un édifice protégé au titre du code du patrimoine (monument historique). Il s'agit de l'église Sainte-Agathe, protégée au titre du code du patrimoine selon arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 (inscription).

Chacun de ces édifices génère une servitude d'utilité publique appelée périmètre de protection de 500 mètres, avec la spécificité suivante, à savoir qu'une partie du périmètre de protection de l'église de Niederentzen s'étend sur le ban communal de la commune voisine **Oberentzen**.

Par courrier en date du 19 juillet 2018, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la communauté de communes du Centre Haut-Rhin la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des deux monuments historiques précités.

Cette procédure intervient dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) décidée par la communauté de communes précitée, le 27 octobre 2015.

Le PDA permet de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial.

Appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres, le PDA demeure une servitude d'utilité publique, avec application d'un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France pour l'ensemble des projets de travaux situés en PDA.

Aux termes de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, l'autorité compétente en matière d'urbanisme (le conseil de communauté de communes dans le cas présent) doit se prononcer sur les deux projets de PDA en même temps qu'elle arrête le PLUi, après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.

Les projets de PDA sont ensuite soumis à l'enquête publique qui est prévue pour le PLUI arrêté.

DELIBERATION

VU les articles L 621-30, L 621-31, R 621-93 et suivants du code du patrimoine,

VU la délibération de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin du 27 octobre 2015 prescrivant la révision générale du PLUI,

VU les projets de PDA (rapports de présentation et plans) issus de visites de terrain effectuées par l'ABF en juin et juillet 2018 et en concertation avec les mairies des communes concernées puis envoyés par l'ABF le 11 septembre 2018 au conseil de communautés de communes ainsi qu'aux communes concernées,

VU les délibérations des conseils municipaux de Niederentzen, Réguisheim et Oberentzen, sur leur PDA respectifs, prescrites respectivement les 20 septembre 2018, 18 octobre 2018 et 22 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est demandé au Conseil de Communautés de se prononcer sur les projets de PDA des communes précitées.

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

1. Décide d'émettre un avis favorable sur les projets de PDA des communes précitées ;
2. Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Point n° 06 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U. INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 27 octobre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLUi.

Le Conseil communautaire a également, par délibération du même jour, défini les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres, faisant suite à la conférence intercommunale des maires qui s'était tenue le 29 septembre 2015.

Conformément à l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 sur la modernisation du contenu des PLU, le conseil communautaire a délibéré le 27 juin 2017 pour opter pour l'application des dispositions de ce décret à la procédure de PLUi en cours.

En application de la délibération de prescription les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

A. Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des Communes membres et sur le site internet de la Communauté de Communes ;

B. Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des Communes membres ;

C. Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'informations et sur le site internet de la CCCHR ;

D. Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le bilan de cette concertation tel que cela figure sur le document de synthèse annexé à la présente délibération :

- il ressort des modalités de concertation réalisées que le bilan de la concertation est positif. L'analyse des observations et interventions ne remettent jamais en cause le projet de territoire, qui généralement a été bien compris et partagé, mais concernent davantage des questions d'intérêt privé liées au classement de parcelles.
- ces observations, parfois très ponctuelles pourront être réitérées lors de l'enquête publique. Près d'une quarantaine de personnes ont fait des remarques (dans les registres ou par courrier/cf bilan de la concertation mis à jour annexée) et lors de chacune des réunions publiques, près d'une soixantaine de personnes se sont déplacées. On observe que ce nombre représente une part minimale de la population, malgré l'importance du processus de concertation mis en place.

Monsieur le Président présente ensuite le dossier complet du projet de PLU intercommunal prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil communautaire le 26 septembre 2017, et dans les différents conseils municipaux concernés le 24 août 2017 à MEYENHEIM, le 28 août 2017 à OBERHERGHEIM, le 29 août 2017 à MUNWILLER, le 30 août 2017 à NIEDERHERGHEIM, le 31 août 2017 à NIEDERENTZEN, le 11 septembre 2017 à OBERENTZEN, le 14 septembre 2017 à REGUISHEIM, le 18 septembre 2017 à BILTZHEIM, le 25 septembre 2017 à ENSISHEIM ; il présente la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R153-3 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin du 27 octobre 2015 définissant les modalités d'association entre la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin et les communes membres ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu le 26 septembre 2017 ;

VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 24 août 2017 à MEYENHEIM, 28

août 2017 à OBERHERGHEIM), 29 août 2017 à MUNWILLER, 30 août 2017 à NIEDERHERGHEIM, 31 août 2017 à NIEDERENTZEN, 11 septembre 2017 à OBERENTZEN, 14 septembre 2017 à REGUISHEIM, 18 septembre 2017 à BILTZHEIM, 25 septembre 2017 à ENSISHEIM ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes membres sur les règlements graphiques et écrits, et les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi concernant la commune : mardi 23 avril 2019 à BILTZHEIM, ENSISHEIM, MUNWILLER, NIEDERENTZEN, OBERHERGHEIM et OBERENTZEN, mercredi 24 avril 2019 à NIEDERHERGHEIM, jeudi 25 avril 2019 à MEYENHEIM et REGUISHEIM ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLUi présenté par Monsieur le Président ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- 1 Prend acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Président et décide, qu'au vu de ce bilan positif, le dossier du projet de PLUi présenté peut être arrêté ;
- 2 Arrête le projet de PLUi couvrant le territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;
- 3 Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les différentes mairies des communes membres concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- 4 Dit que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques et organismes consultés en application de la réglementation en vigueur (personnes publiques associées, commissions, autorité environnementale...etc).

Point n° 07 : SOUTIEN FINANCIER PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « Habiter mieux 68 »

Le Président expose :

En date du 7 juin 2018, la CCCHR a validé son adhésion au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 », mis en place à l'initiative du Département, en partenariat avec l'ANAH et les instances du territoire.

Ce dispositif vise à lutter contre la précarité énergétique en mobilisant des aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs souhaitant améliorer leur habitat.

De son côté, la CCCHR s'engage à participer à hauteur de 500 € par dossier à concurrence de dix dossiers par an maximum.

Deux dossiers ont obtenu une réponse favorable de la part des services de l'ETAT (ANAH et ASE) :

- Monsieur Olivier NUSSBAUM domicilié 4 avenue FOCH à Ensisheim, pour un montant de 10 770.00 €, correspondant à l'installation d'une chaudière à gaz avec robinets thermostatiques, pose de volets roulants et fenêtres PVC, branchement et raccordement gaz ;
- Monsieur Eric Gilles HASSENFRTZ, domicilié 38 rue de l'ILL à Réguisheim pour un montant de 7 600.00 €, correspondant au remplacement des menuiseries extérieures, installation d'un chauffe-eau thermodynamique, pac air/eau.

A ces montants, il convient de rajouter pour chaque dossier, une aide de 500.00 € du Département et de 500.00 € de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Ces versements seront effectués après achèvement des travaux et notification de la Direction Départementale des Territoires.

Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Je vous propose d'autoriser la CCCHR à verser ces aides.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité, à l'exception de M. José SANJUAN qui ne prend pas part au vote***

- **Décide** d'aider les dossiers de rénovation de Monsieur Olivier NUSSBAUM domicilié 4 avenue FOCH à Ensisheim et de Monsieur Eric Gilles HASSENFRTZ, domicilié 38 rue de l'ILL à Réguisheim, à hauteur de 500,00 € chacun ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Point n° 08 – SOUTIEN FINANCIER AUX EQUIPEMENTS D'IRRIGATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 16 septembre 2016 le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier pour l'acquisition d'équipements d'irrigation. Ce soutien vise à concrétiser la volonté des agriculteurs d'améliorer :

- la sécurité routière par une diminution du risque d'arrosage des routes départementales par la mise en place de canons d'irrigation « intelligents » programmables pour briser le jet d'eau,
- la qualité du cadre de vie par une réduction du niveau sonore occasionnellement provoqué par les moteurs thermiques d'irrigation lorsqu'ils sont utilisés près des habitations (concerne les points de prélèvement d'eau situés à moins de 300 m d'une habitation).

La participation financière de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est fixée à 30 % sur un montant subventionnable plafonné à 1.250 € HT pour 1 canon "intelligent", soit 375 € et à 3.000 € HT pour 1 caisson insonorisant, soit 900 €.

Une demande de subvention a été déposée par l'EARL KELLER Bertrand de Niederhergheim, pour l'acquisition d'un groupe moto-pompe pour un montant de 17.000.-€ HT.

Il est proposé d'accorder une subvention calculée comme suit :

Montant subventionnable : 17.000.- € (plafonné à 3.000.- €) x 30 % soit 900.- €.

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire désigné ci-dessus.

Point n° 09 – CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE OBERHERGHEIM-BILT-ZHEIM-NIEDERENTZEN-OBARENTZEN – ACQUISITION FONCIERE

Par délibérations en date du 30 mars 2016 et du 20 février 2018, le conseil communautaire a validé le tracé de liaison cyclable entre Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen.

Ce projet nécessite une acquisition foncière sur le ban communal d'Oberhergheim. Ainsi, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin s'était entendue avec le propriétaire foncier concerné sur les conditions de vente de l'emprise du terrain nécessaire à l'aménagement du futur tracé de l'itinéraire cyclable, au prix de 16 000 € de l'are, s'agissant d'un terrain de construction viabilisé, comme suit : 25 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Obere Buehn à Oberhergheim, cadastrée section 27 n° 0102, appartenant à M. HECHINGER Gérard, au prix de 4 000 €.

Le procès-verbal d'arpentage (PVA) n°508 a été dressé le 4 mars 2019 par M. ORTLIEB Hubert, Géomètre- Expert, enregistré au service du Cadastre le 25 mars 2019. Ce PVA a détaché de la parcelle située au lieu-dit Obere Buehn à Oberhergheim, cadastrée section 27, n° 0102 appartenant à M. HECHINGER Gérard, une parcelle section 27 n° 242/18 d'une superficie de 24 m².

Ainsi, pour tenir compte de ces changements de superficie et de références cadastrales issus de cet arpentage, il est proposé à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, en accord avec le propriétaire foncier concerné, d'acheter la parcelle cadastrée section 27 n°242/18, sise Obere Buehn, appartenant à M. HECHINGER Gérard, d'une superficie de 24 m² pour le prix de 4 000 €.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **décide** de l'acquisition, en pleine propriété, de l'emprise du terrain nécessaire à l'aménagement du futur itinéraire cyclable Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen, à savoir :

la parcelle cadastrée section 27 n°242/18, sise Obere Buehn, appartenant à M. HECHINGER Gérard, d'une superficie de 24 m² pour le prix de 4 000 €

- **autorise** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 au compte n° 231506 (opération 18).

Point n° 10 - Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giesen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen et création du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, et renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE

Monsieur le Président expose :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 15 décembre 2017, le Comité Syndical du Quatelbach Canal Vauban s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 20 février 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, a décidé d'adhérer à ce syndicat issu de la fusion pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficie, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du

syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil communautaire avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil communautaire confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint, tout en confirmant son adhésion pour la totalité de son périmètre compris dans le bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes

membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muhlbach,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,
Vu la délibération du comité syndical Quatelbach Canal Vauban en date du 22 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des quatre structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat,
Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs,

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- **DECIDE** d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin,
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,

- **RENONCE** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération 20 février 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- **DESIGNE** les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin ?

Délégués titulaires :

- Françoise BOOG
- Gilbert MOSER
- Jean-Pierre WIDMER
- Corinne SICK

Délégués suppléants :

- René MATHIAS
- Bernard HOEGY
- Gilbert VONAU
- Patrice HEGY

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Point 11 – ORDURES MENAGERES

a) MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES.

Dans le cadre du marché d'exploitation des déchetteries intercommunales dont les lots ont été attribués lors de la CAO du 21 janvier, la société COVED a été désignée titulaire du lot n°3 pour l'évacuation et le traitement du plâtre. Le conseil de communauté a délibéré en date du 19 février 2019 pour l'attribution de ce lot à la société précitée pour le montant annuel de 14400€ HT. Or une erreur de calcul nous a été signalée par les services de la Préfecture, le montant annuel est effectivement de 14940€ HT.

Toutefois, ce montant n'a pas de répercussion sur le classement final.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'attribuer le lot 3 du marché d'exploitation des déchetteries d'Ensisheim et d'Oberhergheim, concernant l'évacuation et le traitement du plâtre à la société COVED pour un montant annuel de 14 940 € HT.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions susvisées
- **autorise** le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes au marché.

b) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES MODIFIE.

Depuis le 1^{er} octobre 2018 la déchetterie d'Oberhergheim est fermée pour travaux d'agrandissement et de rénovation du site. Ces travaux avaient notamment pour but de développer des nouvelles filières comme le bois, le plâtre, le mobilier afin d'optimiser le recyclage et maîtriser les coûts de fonctionnement.

Avec la réouverture du site prévue pour le 3 juin et le démarrage du nouveau marché d'exploitation, les deux sites proposeront aux usagers de notre territoire de nouvelles filières pour le tri de leurs déchets.

Au vu de ce qui précède, il convient par conséquent de modifier le règlement intérieur des déchetteries selon projet ci-joint.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le règlement intérieur des déchetteries modifié.

Point n° 12 – DIVERS ET INFORMATION

- Prochain conseil de communauté le jeudi 20 juin à Biltzheim
- Inauguration de la déchetterie d'Oberhergheim, **samedi 29 juin**.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 20 h 50, Monsieur Bernard HOEGY, Maire de Régisheim invite l'assemblée au verre de l'amitié.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 28 mai 2019**

Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Maîtrise d'ouvrage déléguée :
- a) Niederhergheim : Aménagement de la rue de Sainte-Croix en Plaine
 - b) Biltzheim : Piste cyclable rue d'Oberhergheim RD 8.I – Plan de financement prévisionnel
- Point 05** - Approbation des projets de périmètres délimités des abords de Niederentzen, Oberentzen et Réguisheim
- Point 06** - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU intercommunal sur le territoire de la CCCHR
- Point 07** - Soutien financier programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux 68 »
- Point 08** - Soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 09** - Création d'un itinéraire cyclable Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen : acquisition foncière
- Point 10** - Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le syndicat intercommunal à vocation unique du Giessen et le syndicat intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen et la création du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin
- Point 11** - Ordures ménagères :
- a) Marché d'exploitation des déchetteries intercommunales
 - b) Approbation du règlement intérieur des déchetteries intercommunales modifié
- Point 12** - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	MEYER Marie-Josée		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	SCHMITT Muriel	G. COADIC	

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José	P. KREMBEL	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence	F.BOOG	
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe	P. WERNER	
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine	JP. WIDMER	
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain	G. MOSER	
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		